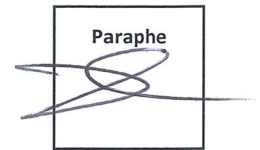




COMMUNE DE RUY-MONTCEAU



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 avril 2022

DELIBERATION N°2022_027 :

AVIS SUR RÉFLEXION AUTOUR D'UN PROJET DE PAEN

L'an deux-mil-vingt-deux le onze du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 05 avril 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Franck CONESA, Stéphane VEYET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Madeleine HANUS, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Lilian RENAUD, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusés : Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Manon CONESA (pouvoir Franck CONESA), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Karine PLATEAU).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaires de séance : Christine GAGET et Karine PLATEAU

Le Maire informe l'Assemblée de l'objectif d'un PAEN (Protection et mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains), à savoir, limiter la spéculation foncière, pérenniser l'activité agricole et valoriser les espaces naturels dans le secteur périurbain. Il s'agit d'une compétence facultative des Départements, introduite par la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005, et permettant de créer un périmètre de protection et un programme d'actions destinés à protéger durablement et à valoriser ces espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les activités qui y prennent place.

Sur le territoire de la CAPI, 8 communes sont dotées d'un tel outil depuis janvier 2020, il s'agit de co-construire un travail de réflexion avec les communes intéressées, sur les réponses à apporter face aux pressions foncières, et notamment d'envisager l'outil PAEN à cette fin.

Le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer quant au lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinées à protéger et à mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), en demandant à être accompagné pour cela, du Département, de la CAPI et de la Chambre d'Agriculture, copilotés du projet.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à la Majorité (11 abstentions),

- ✓ **APPROUVE** le lancement d'une réflexion sur le territoire de la commune de Ruy-Montceau, pour la mise en place d'un périmètre et d'un programme d'actions destinés à protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), avec l'accompagnement du Département, de la CAPI et de la Chambre d'Agriculture, copilotes du projet
- ✓ **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 11 avril 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.